



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES ŒUVRES AGRICOLES

Moyens pratiques de les créer et
de les organiser

PAR

GEORGES MALHERBE

Secrétaire du Cercle d'études sociales de Binche.

PRIX: 50 CENT.

*Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa
fondation, plus de 250,000 brochures sur la question sociale.*

BINCHE

Secrétariat du Cercle
d'études sociales,

BRUXELLES

OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie

1901.

14361





CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES MOYENS PRATIQUES

de créer et d'organiser

LES ŒUVRES AGRICOLES

C'est un principe admis partout et dont l'expérience confirme chaque jour la valeur que les œuvres sont un des plus puissants moyens de faire le bien, que nous ayons à notre disposition. Elles sont un levier puissant de progrès économique et moral, une arme redoutable contre les ennemis de l'ordre social et le chemin le plus sur et le plus rapide pour implanter notre influence sociale. Mais, de toutes les œuvres, les plus faciles à créer, les plus efficaces, celles qui donnent immédiatement les meilleurs résultats, sont les œuvres agricoles. Le milieu agricole est du reste favorable aux idées d'ordre et il répugne aux théories subversives. Les idées d'association s'y répandent de plus en plus, et souvent les cultivateurs n'attendent que l'homme dévoué et compétent qui se mettra à leur tête pour les lancer dans le mouvement nouveau. C'est des œuvres agricoles que je veux traiter. Je me propose de laisser dans l'ombre la théorie pure, pour mettre avant tout en relief les côtés bien pratiques de la question; et je m'occuperai de la trilogie d'œuvres dont chaque commune rurale devrait être dotée et qui devraient y former une triple citadelle destinée à défendre les intérêts économiques, professionnels, religieux et moraux des habitants des campagnes, je veux dire les syndicats agricoles, les caisses Raiffeisen et les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.

CHAPITRE I.

Les syndicats agricoles.

I. — Leur nature et leur but.

Les syndicats agricoles sont des associations de personnes exerçant le métier de cultivateur, tels que propriétaires, fermiers, métayers, et s'unissant pour l'étude et la défense de leurs intérêts moraux, religieux, professionnels et économiques.

Ce but, les syndicats l'atteignent principalement en organisant les services suivants: l'achat en commun de toutes les matières utilisées en agriculture; la vente en commun et l'utilisation collective des machines agricoles et, enfin, un certain nombre d'autres services tels que l'assurance collective contre l'incendie et contre les accidents.

II. — La forme légale à adopter.

Les syndicats agricoles ne doivent jamais se constituer comme simples associations de fait, mais il faut qu'ils adoptent l'une ou l'autre des formes légales qu'ils ont à leur disposition.

Or, les syndicats agricoles peuvent se constituer ou bien en syndicats coopératifs, conformément à la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales, ou bien en unions professionnelles, conformément à la loi du 31 mars 1898.

Laquelle de ces deux formes légales, les syndicats agricoles doivent-ils adopter? A notre avis, les syndicats doivent adopter les deux formes à la fois: ils formeront deux entités juridiques entièrement distinctes, bien qu'ayant identiquement les mêmes membres et la même direction, chacune des sociétés se réservant, du reste, une sphère propre et distincte d'action. La coopérative se réserve toutes les opérations commerciales et notamment les achats et les ventes; l'union professionnelle conserve dans ses attributions les questions strictement professionnelles et notamment tout ce qui a trait à l'éducation professionnelle des syndiqués, le journal, la bibliothèque, les conférences, les distributions de brochures et autres questions du même genre.

La forme professionnelle permettra au syndicat de profiter des avantages que les pouvoirs publics accordent à ces sortes de sociétés; la forme coopérative permettra au syndicat de faire ses opérations commerciales avec plus de facilité et de sécurité.

Les syndicats coopératifs agricoles constitués conformément à la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales, se multiplient de jour en jour en Belgique. Le tableau suivant nous donnera une idée de leur développement. Nous y ajoutons la statistique des Unions professionnelles agricoles instituées conformément à la loi du 31 mars 1898. On pourra de la sorte établir une comparaison entre ces deux sortes de syndicats.

LES PROVINCES	Le nombre des syndicats coopératifs			Le nombre des Unions professionnelles agricoles	
	1897	1898	1899	1898	1899
Anvers	2	2	4	3	4
Brabant	6	5	5	6	48
Flandre Occidentale . .	1	2	1	4	20
Flandre Orientale . .	2	3	3	2	11
Hainaut	48	18	32	46	27
Liège	46	20	23	1	3
Limbourg	3	4	5	5	6
Luxembourg	26	27	27	15	49
Namur	2	3	4	1	7
La Belgique	71	84	104	53	155

C'est donc dans les provinces de Hainaut, de Liège, et de Luxembourg que ces syndicats agricoles de forme coopérative se sont le plus développés. Quant aux Unions professionnelles agricoles, c'est encore le Hainaut et le Luxembourg qui occupent le premier rang.

III. — Les moyens pratiques de fondation.

Le moyen le plus pratique de fonder et de mettre en activité un syndicat agricole est le suivant:

Il faut d'abord s'assurer le concours de 7 ou 8 cultivateurs dévoués, en les gagnant à la cause syndicale. Les visites à domicile sont le moyen le plus rapide et le plus efficace d'arriver à de bons résultats. Je fixe le nombre des fondateurs à 7 ou 8 parce que c'est le minimum requis pour qu'on puisse fonder soit une société coopérative, soit une union professionnelle agricole.

Le concours de 7 ou 8 cultivateurs étant assuré, il faut préparer les statuts de façon à ce que le jour de la fondation, les fondateurs n'aient qu'à les signer. Les statuts de la coopérative et les statuts de l'union professionnelle doivent être faits en double expédition. Le meilleur système est d'adopter les statuts d'un syndicat en activité, ou bien de demander des statuts modèles, soit au département de l'agriculture, soit à la fédération agricole de la région.

Tous ces préparatifs étant terminés, les membres fondateurs se réunissent, signent les statuts, constituent un conseil d'administration et font

les diverses nominations de président, de secrétaire, de trésorier et d'administrateur-délégué. Les statuts de la société coopérative doivent alors être enregistrés chez le receveur d'enregistrement, déposés au greffe du tribunal de commerce du ressort et publiés au *Moniteur*. Les statuts de l'Union professionnelle doivent être envoyés au Conseil des Mines pour être entérinés, puis publiés au *Moniteur*. Ces diverses formalités terminées, les sociétés jouissent de l'existence légale et de tous les avantages attachés à la personification civile.

C'est alors seulement qu'il faut commencer la propagande nécessaire au recrutement des membres. Pour réussir, il importe de combiner deux espèces de propagande : la propagande individuelle par des visites à domicile et la distribution de brochures expliquant les avantages des syndicats, et la propagande collective en organisant des conférences sur le même sujet. Quand on n'a pas de conférencier sous la main, on a toujours la ressource de pouvoir s'adresser aux agronomes de l'Etat. Chaque province compte en effet un certain nombre d'agronomes spécialement payés par le gouvernement pour ces sortes de besogne ; il faut savoir en user. Quant aux brochures nécessaires à la propagande, on peut en obtenir gratuitement au Ministère de l'Agriculture.

Un bon moyen à employer pour recruter des membres, c'est d'abonner d'office à un journal agricole, pour 3 ou 6 mois, les cultivateurs de la région, et naturellement d'y faire de la propagande en faveur du syndicat. Le syndicat d'Ath a utilisé ce système avec succès. Il a abonné à la *Croix des syndicats*, organe de la Fédération agricole du Hainaut, une cinquantaine de cultivateurs qui presque tous ont fini par lui envoyer leur adhésion.

Évitons cependant avec grand soin d'accepter comme membres les esprits brouillons, ainsi que ceux dont l'adhésion ferait plus de mal que de bien à l'association.

IV. — Les services à organiser.

Un syndicat agricole bien conçu devrait organiser cinq services bien distincts : le service de l'éducation professionnelle des syndiqués ; le service de la vente en commun ; le service de l'achat en commun et de l'utilisation collective des machines agricoles ; et, enfin, le service des assurances collectives. Seul, le service de l'éducation professionnelle des syndiqués rentre dans la phère d'action de l'Union professionnelle agricole ; les autres services seraient de la compétence de la société coopérative. Nous allons dire un mot d'un chacun de ces services.

1° Le service de l'éducation professionnelle des syndiqués.

Pratiquement, l'éducation professionnelle des syndiqués se fera par le journal syndical, par la bibliothèque, par les conférences et par la distribution de brochures sur toutes les questions d'intérêt agricole.

Le premier moyen est l'abonnement obligatoire de tous les syndiqués au journal agricole de la Fédération dont dépend le syndicat. Ainsi, dans le Hainaut, tous les syndicats, soit coopératifs, soit professionnels, abonnent d'office leurs membres à la *Croix des syndicats*, organe de la Fédération agricole du Hainaut. Dans le Brabant, on pourrait abonner les membres au *Paysan*, organe du Boerenbond de Louvain. La cotisation annuelle que paient les membres permet de leur fournir le journal.

Le second moyen est l'organisation de conférences agricoles. Le système le plus simple et le moins coûteux est d'avoir recours aux agronomes de l'Etat dont le service a été organisé en partie dans ce but. Il suffit d'écrire au Ministère de l'Agriculture pour obtenir de suite, des séries de 6 ou 7 conférences sur un sujet donné.

Notons encore que le département de l'Agriculture, sous certaines conditions, alloue un subside de 15 francs par conférence, pour les conférences sur les sociétés d'assurance et de crédit agricole. Le conférencier doit cependant se soumettre au contrôle des agronomes de l'Etat.

Le syndicat agricole de Notre-Dame de Lorette à Ath, de mai à décembre 1900, a fait donner à ses membres dix conférences qui leur furent faites la plupart, par M. l'agronome Boisdenghein.

Le troisième moyen est l'organisation d'une bibliothèque agricole syndicale, groupant les meilleurs ouvrages d'agriculture et les mettant à la disposition des syndiqués. Ceux-ci, pendant des longues soirées d'hiver, complètent par des lectures bien faites, les connaissances qu'ils ont acquises par les conférences agricoles. De nombreux syndicats sont déjà entrés dans cette voie ; citons le syndicat de Notre-Dame de Lorette à Ath, dont la bibliothèque compte déjà 40 volumes.

Enfin, le quatrième moyen est la distribution de brochures et de tracts, traitant des divers sujets d'intérêt agricole. Cette distribution peut se faire sans frais, puisqu'on peut obtenir au département de l'Agriculture, toute une série de brochures s'occupant des questions agricoles les plus diverses. C'est là un avantage dont les syndicats agricoles doivent savoir profiter pour travailler activement à la diffusion de tous les progrès agricoles.

2° Les achats en commun.

Le service des achats en commun est le plus important que puisse organiser un syndicat agricole et celui dont les résultats immédiats sont le plus appréciable.

Le but à atteindre est d'acheter à des conditions avantageuses des marchandises de bonne qualité.

Les produits que les syndicats agricoles achètent le plus souvent en commun sont les suivants : les engrais chimiques et notamment le nitrate, le superphosphate, les scories et la kainite ; les matières alimentaires destinées au bétail, et en particulier, les tourteaux, les diverses farines, le maïs et le son ; les machines agricoles dont les syndiqués ont une utilisation individuelle, suffisante et rémunératrice ; les semences sélectionnées et notamment les graines de trèfle et de betterave, les semences pour céréales et pommes de terre. Notons enfin que certains syndicats achètent en commun le charbon et même la bière.

Les achats en commun s'organisent en général comme suit :

Le gérant convoque à une réunion spéciale tous les membres du syndicat et inscrit sur un registre les commandes de marchandises qu'on veut acheter en commun. Aussitôt après, il s'adresse aux firmes les plus connues et leur demande leurs échantillons et leurs prix. Le gérant contracte alors au mieux des intérêts du syndicat. Dans certains syndicats, une seconde réunion plénière a lieu pour examiner les échantillons et les prix, et décider ensuite des commandes à faire.

Lors de l'arrivée des marchandises, le gérant en avertit les syndiqués afin qu'on puisse répartir les produits entre les acheteurs au prorata du montant de leurs achats. S'il y a lieu, il vérifie les poids et prend des échantillons qu'il fera analyser par les laboratoires de l'Etat pour contrôler la teneur exacte des fournitures. Les marchandises sont alors distribuées entre les acheteurs.

Le gérant récapitule ensuite les frais généraux, les ajoute au prix d'achat et fixe le prix des marchandises par 100 kilos, en ayant soin toutefois de majorer quelque peu les prix enfin que le syndicat fasse un certain bénéfice. Cette majoration est fixée à 1 ou 2 %, selon les syndicats.

Le gérant convoque enfin les syndiqués à une réunion spéciale pour le paiement de fournitures faites. C'est en effet un principe admis par les syndicats bien organisés que les commandes et les paiements ne peuvent se faire qu'en réunion. Le trésorier fait la recette et remet aux intéressés une quittance dûment signée.

Le tableau suivant nous donnera une idée de l'importance des achats en commun que peut faire un syndicat. C'est le détail des opérations faites en 1900 par le syndicat agricole de Willaupuis, commune de 600 habitants, dans le Tournaisis. Le syndicat compte 57 membres.

NATURE DES PRODUITS ACHETÉS	Quantités totales	Valeur totale	Valeur par 100 kilos
	KILOS	FR.	FR.
Nitrate	47.000	8.834,90	48,80
Superphosphate	57.100	2.864,64	5,00
Scories	20.000	932,00	4,66
Kainite	8.400	434,63	5,18
Sulfate d'ammoniaque	200	64,00	32,00
Maïs	26.000	3.330,54	12,84
Tourteaux de lin	1.500	273,78	18,25
— de cocotier	16.000	2.956,60	18,48
— d'arachides	10.000	1.925,00	19,25
Farine de lin	6.000	1.136,25	18,75
Son	10.000	1.052,50	10,53
Semences de céréales	640	190,35	31,20
Charbon	195.000	4.600,00	28,00
TOTAL	397.840	29.592,18	—

Soit 397,840 kilos de marchandises d'une valeur totale de fr. 29,592,18. Il faut ajouter que ce même syndicat a acheté pour ses membres en 1900 deux machines agricoles valant ensemble fr. 196,60.

Ainsi que nous l'avons vu, les achats en commun rentrent dans les attributions de la coopérative et celle-ci est une société commerciale, qui doit par conséquent tenir une comptabilité commerciale. Celle-ci exige la tenue de deux livres : le livre-journal où toutes les opérations s'inscrivent au jour le jour, et le grand livre où chacun des intéressés a le compte détaillé de toutes les opérations faites par lui avec le syndicat. Les syndicats agricoles du Hainaut dans le but de diminuer les écritures à faire dans le livre-journal, ont adopté un livre du magasinier, dans lequel est inscrit le détail des fournitures faites à chaque membre : le total seul est inscrit au livre-journal. Les syndicats agricoles peuvent se procurer tous ces registres à la coopérative. « Les Cultivateurs du Hainaut » dont les magasins sont à Enghien.

3° L'achat en commun et l'utilisation collectives des machines agricoles.

Le service des machines syndicales et collectives n'est pas moins important que celui des achats en commun.

Les petits cultivateurs qui forment la clientèle habituelle des syndicats n'ont pas, généralement parlant du moins, d'exploitations agricoles assez importantes pour avoir une utilisation individuelle suffisamment rémunératrice des instruments agricoles perfectionnés tels que semoirs, distributeurs d'engrais, faucheuses, moissonneuses-javelleuses, moissonneuses-lieuses, batteuses et trieurs. Ils ne disposent du reste pas de capitaux suffisants pour faire de telles acquisitions.

Mais, ce que ne peuvent les cultivateurs isolés, le syndicat peut le faire aisément. Il organise donc l'achat et l'utilisation collective des machines agricoles dont nous venons de parler. Le syndicat trouvera facilement une utilisation suffisante de ses machines, puisqu'elles serviront à tous les syndiqués ; il leur fera produire le maximum de rendement dont elles sont capables et assurera ainsi le prompt amortissement des capitaux engagés, ce qui permettra de tenir toujours l'outillage à la hauteur du progrès.

Les syndicats agricoles, les syndicats coopératifs aussi bien que les unions professionnelles, entrent de plus en plus dans cette voie, et le nombre des machines syndicales possédées et utilisées collectivement augmentent de jour en jour. Ainsi, par exemple, le syndicat coopératif de Notre-Dame de Lorette, à Ath, possède une moissonneuse-javelleuse et un semoir syndical. Le syndicat de Willaupuis possède un pont bascule, un concasseur de tourteaux, un moulin à nitrate, un trieur et une bascule transportable. Le syndicat de Fourbechies une faucheuse, une moissonneuse, une faneuse et un distributeur d'engrais. L'Union professionnelle des Métayers de Thuin une moissonneuse-lieuse, une faucheuse et un semoir.

On discute la question de savoir si c'est le syndicat coopératif ou l'union professionnelle qui doit acheter les machines syndicales. Les partisans des unions professionnelles ont pour principal argument, le fait que le département de l'agriculture intervient pour un cinquième dans les frais d'achat, quand les machines sont la propriété d'une union reconnue ; les partisans des syndicats coopératifs considèrent l'exploitation des machines comme une affaire commerciale qui doit rentrer dans la sphère d'action de la coopérative pour les raisons que nous avons indiquées plus haut. C'est aussi notre avis.

4^o Les assurances collectives.

Le quatrième service à organiser par un syndicat agricole est celui des assurances collectives contre les accidents agricoles et contre l'incendie. Les autres assurances comme l'assurance-maladie, l'assurance-vieillesse, l'assurance-bétail sont organisées par des sociétés particulières et spécialement sous la forme de mutualité.

L'assurance mutuelle contre l'incendie et contre les accidents agricoles n'est pas actuellement très pratique. Il faut se contenter de l'assurance collective qui consiste en ce que le syndicat se constitue l'intermédiaire entre les syndiqués d'une part, et d'autre part les sociétés d'assurance à primes fixes en vue d'obtenir les meilleures conditions.

La réalisation de ce système est d'autant plus facile que le Boerenbond ou ligue agricole du Brabant ainsi du reste que les autres ligues agricoles du pays, ont organisé le service des assurances collectives contre l'incendie dès 1893, et encore les accidents dès 1899. Le tableau suivant nous donnera une idée de l'importance des opérations que, dans cet ordre d'idées, a faites le Boerenbond :

Assurance-incendie.

ANNÉES	NOMBRE DES POLICES	VALEURS ASSURÉES
		FR.
1893	453	726.562
1894	472	1.307.835
1895	654	3.307.835
1896	1308	7.354.885
1897	2074	13.545.885
1898	3458	20.991.617
1899	5182	28.674.807
1900 (juin)	5552	30.900.282

Assurance-accidents.

Le tableau suivant nous donnera le résumé des opérations pendant le 1^{er} exercice allant du 30 avril 1899 au 30 avril 1900 :

Nombre d'hectares assurés	2,190
Montant des salaires assurés	fr. 50,000,00
Nombre de polices pour assurances par hectares	105
Nombre de polices pour assurances par salaires	12
Montant des primes encaissées	fr. 2,872,63
Frais de polices	fr. 287,50
Indemnités payées pour 8 accidents	fr. 200,00

Le syndicat local peut donc se contenter de servir d'intermédiaire entre ses membres et le Boerenbond qui fera le nécessaire.

Notons que les assurances collectives sont très avantageuses à cause des importantes remises consenties par les Compagnies, et dont profitent naturellement les intéressés.

5° La vente en commun des produits agricoles.

Le service de la vente en commun des produits agricoles est difficile à organiser et les résultats obtenus jusqu'ici ne nous permettent pas de donner à ce sujet des détails bien pratiques pour un syndicat local. Mais il importe de signaler les nombreuses tentatives faites, dans ces dernières années en Belgique, en vue d'organiser la vente en commun des betteraves.

Le but à atteindre était celui-ci : vendre aux meilleures conditions la production betteravière des syndiqués, obtenir des contrats betteraviers équitables et organiser un contrôle sérieux des opérations de livraison et notamment du pesage, de la prise d'échantillon pour l'analyse, et enfin des analyses elles-mêmes.

L'organisation de ce service est d'autant plus nécessaire que les cultivateurs se plaignent amèrement des contrats betteraviers qu'on leur impose, ainsi que de la manière dont ils sont exécutés.

Les renseignements suivants, que nous tirons de l'histoire du Syndicat betteravier de Soignies, nous permettront de nous faire une idée des résultats auxquels on peut arriver dans cet ordre d'idée.

Les bases admises dans les contrats betteraviers du Syndicat de Soignies sont les suivantes : vente à la richesse saccharine ; pesage définitif au départ à la basecule du chemin de fer ; prises d'échantillons et tarage faits à l'amiable de commun accord entre le délégué de la sucrerie et le délégué syndicat ; le service des contre-analyses organisé de la façon suivante : une analyse par le chimiste de la sucrerie, une seconde par le chimiste du syndicat et une troisième par un laboratoire de l'Etat, la moyenne des deux analyses les plus rapprochées formant le résultat définitif à admettre par les parties en présence.

Le tableau suivant nous permettra de juger les opérations faites par ce syndicat pour les deux campagnes 1898-99 et 1899-1900 :

ANNÉES	Les quantités de betteraves vendues		Les bases admises pour la vente		Les prix obtenus par mille kilos	
	Le nombre d'hectares contractés	Les quantités de betteraves	Prix de base pour 13 degrés	Majoration ou diminution par degré en plus ou en moins	Maximum	Minimum
		KILOS	FR.	FR.	FR.	FR.
1898-99	56	1,587,140	22,00	3,00	40,00	27,00
1899-00	108	3,510,000	22,00	3,00	38,00	27,00
1900-01	?	?	21,00	2,50	?	?

Notons, toutefois, que l'organisation de la vente en commun des betteraves, quoiqu'étant très avantageuse pour les cultivateurs, n'est pas facile, à cause surtout du mauvais vouloir des sucreries qui prétendent régenter et réglementer à leur guise et fantaisie le marché betteravier et imposer aux cultivateurs les conditions qui leur plaisent.

Tels sont les principaux services que devrait organiser un syndicat agricole. Il n'est pas nécessaire de les créer tous à la fois ; ce n'est pas possible et ce n'est pas désirable. Mais, on doit y arriver au bout d'un certain temps, et il faut commencer par celui qui présente le plus de garantie de succès, ce qui dépend des circonstances de lieu et de personne.

V. — Les conditions de succès.

Les conditions de succès pour un syndicat agricole sont au nombre de trois : une cheville ouvrière qui sera l'âme du syndicat ; une entente commune entre les syndicats voisins desservis par une même gare et enfin l'affiliation à la fédération agricole de la région où le syndicat a son siège. Nous dirons un mot de chacune de ces conditions de succès.

1° La nécessité d'une cheville ouvrière.

La première condition de succès pour un syndicat agricole c'est de trouver l'homme dévoué qui voudra en faire son affaire et y consacrer tous ses soins, car le succès d'une œuvre dépend en grande partie de l'activité et du dévouement de celui qui s'en occupe.

Le clergé joue ce rôle avec succès dans de nombreux syndicats et il serait à souhaiter de voir cet exemple suivi partout.

2° La nécessité d'une entente commune avec les syndicats voisins desservis par une même gare.

Le second élément de succès consiste dans l'entente commune avec les syndicats voisins desservis par une même gare.

La raison en est facile à saisir : il arrivera souvent en effet qu'un petit syndicat local ne groupera pas de commandes assez importantes pour pouvoir obtenir des conditions avantageuses ; de plus, le groupement des commandes d'un certain nombre de syndicats accroît leur importance, facilite la conclusion de contrats avantageux et diminue les frais généraux, ceux-ci se répartissant sur de plus grandes quantités.

C'est le système qu'ont adopté les syndicats de Meslin-l'Évêque, de Ghislenghien et de Hellebecq, desservis tous trois par la gare de Ghislenghien.

ghien ; c'est le système suivi par les syndicats d'Ath, d'Arbrex, de Irchonwez et de Villers-Notre-Dame, desservis tous trois par la gare d'Ath. Ainsi, cette dernière fédération vient d'acheter 15,000 kilos de kainite, 60,000 kilos de superphosphate, 55,000 kilos de nitrate, et 50,000 kilos de charbon.

Le tableau suivant nous donnera la statistique des opérations faites en 1900 par les syndicats fédérés de Willaupuis et de Tourpes, desservis tous deux par la gare de Tourpes.

NATURE DES MARCHANDISES	QUANTITÉS ACHETÉES			VALEUR TOTAL E
	Quantités totales	Quantités achetées par Willaupuis	Quantités achetées par Tourpes	
Nitrate	47,000	30,955	16,045	8,834.90
Superphosphate	57,100	37,000	20,100	2,861.64
Scories	10,000	9,000	1,000	466.00
Kainite	5,000	2,800	2,200	232.75
Tourteaux de lin	4,500	500	4,000	273.75
Farine de lin	6,000	3,000	3,000	1,434.25
Tourteaux de cocotiers	16,000	10,250	5,750	2,956.00
Maïs	10,000	8,000	2,000	1,274.00
TOTAL	142,600	102,405	50,195	18,156.89

3° La nécessité de l'affiliation à la fédération agricole de la région.

Enfin, il est nécessaire que les syndicats locaux s'affilient à la fédération agricole de la région où ils ont leur siège. Pour le Brabant, c'est le Boerenbond ou Ligue des paysans dont le siège social est à Louvain ; pour le Hainaut, la Fédération agricole du Hainaut dont le siège est à Enghien.

La fédération est appelée en effet à rendre au syndicat local les plus grands services : elle lui fournira tous les renseignements et tous les documents désirables, mettra à sa disposition un journal syndical bien fait, organisera une inspection sérieuse et servira d'intermédiaire actif pour soutenir toutes les revendications légitimes des syndiqués. Il est même des fédérations qui rendent aux syndicats affiliés des services d'ordre économique, et servent d'intermédiaire pour les achats en commun et pour les assurances collectives. Tel est le cas du Boerenbond.

Les syndicats y affiliés, achètent toutes leurs fournitures par l'intermédiaire de cette fédération. Le tableau suivant nous donnera une idée des opérations du Boerenbond.

ANNÉES	Les syndicats affiliés		Engrais achetés en commun		Matières alimentaires achetées en commun	
	Nombre de syndicats	Nombre de membres	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur
			KILOG.	FR.	KILOG.	FR.
1891	49	2,280	—	—	—	—
1892	80	4,000	1,300,000	—	—	—
1893	130	5,000	1,700,000	—	60,000	—
1894	200	7,500	3,208,000	—	619,073	—
1895	240	11,000	6,285,150	—	1,685,570	—
1896	332	19,000	11,113,593	—	6,149,573	—
1897	379	22,000	14,113,593	701,212	6,968,206	899,720
1898	401	24,350	12,717,565	657,989	6,454,738	856,583
1899	421	25,000	13,091,785	894,500	6,723,615	890,389

Dans le Hainaut et en général dans la partie wallonne du pays, les syndicats locaux ont plus d'initiative. La fédération n'est pour eux qu'un intermédiaire facultatif. Les syndicats s'adressent, au mieux de leurs intérêts soit aux courtiers de la place d'Anvers, soit aux diverses coopératives provinciales, soit aux marchands de gros.

CHAPITRE II.

Les Caisses Raiffeisen.

I. — Leur nature et les services organisés par elles.

Les caisses Raiffeisen sont des banques populaires agricoles : elles reçoivent les épargnes des cultivateurs et les font fructifier ; elles prêtent aux cultivateurs, moyennant un intérêt peu élevé, les sommes dont ils peuvent avoir besoin dans l'exercice de leur profession.

Les caisses Raiffeisen organisent donc une double source : un service d'épargne ou de dépôt, qui peut du reste remplir l'office de compte-courant ; un service d'avances ou de prêts.

Le tableau suivant nous donnera une idée des affaires que peut faire une caisse Raiffeisen dans ce double ordre d'idée. Ce sont les opérations de la caisse rurale de Willaupuis. Nous y verrons successivement les opérations de dépôts, de retraits, de prêts et de remboursements.

Les dépôts et les retraits.

ANNÉES	LES DÉPÔTS			LES RETRAITS		
	Nombre des déposants	Nombre des dépôts	Import des dépôts	Nombre de membres ayant opéré un retrait	Nombre des retraits	Import des retraits
1897.	11	24	Fr. 7,254,24	6	21	Fr. 4,323,42
1898.	20	62	38,036,86	14	87	46,344,23
1899.	27	92	57,320,00	13	51	31,978,45
1900.	32	67	45,926,00	17	39	42,932,00

Les prêts et les remboursements.

ANNÉES	NATURE des opérations prêts et remboursements	LES PRÊTS			LES REMBOURSEMENTS		
		Le nombre des emprunteurs	Le nombre des prêts	Le total des sommes prêtées	Le nombre des emprunteurs remboursant.	Le nombre des remboursements.	Le total des sommes remboursées.
1897	Personnels	20	40	Fr. 4,634,77	20	23	Fr. 4,634,77
1898	Personnels	37	172	11,598,87	37	71	9,505,02
	Collectifs	4	6	2,206,50	4	4	906,50
	Total	28	178	13,805,37	37	75	10,511,52
1899	Personnels	42	33	6,202,56	14	49	4,176,38
	Collectifs	4	45	49,450,00	4	18	45,450,00
	Total	43	38	25,752,56	45	67	46,626,38
1900	Personnels	10	14	11,655,00	13	70	10,965,00
	Collectifs	4	14	14,450,00	4	14	13,650,00
	Total	14	28	25,605,00	14	84	24,615,00

Les prêts individuels sont ceux qui sont consentis aux membres pris individuellement et les prêts collectifs ceux qui sont faits au syndicat coopératif de Willaupuis.

Les Caisses Raiffeisen ont commencé à se multiplier en Belgique surtout

à partir de 1895. Le tableau suivant nous permettra de suivre leur développement progressif.

LES PROVINCES	1895	1896	1897	1898	1899
Anvers.	8	14	20	24	30
Brabant.	12	20	36	42	50
Flandre-Occidentale . .	1	9	21	27	30
Flandre-Orientale . . .	1	1	14	16	16
Hainaut	3	8	18	24	27
Liège	4	9	12	15	18
Limbourg.	2	7	20	29	34
Luxembourg.	2	8	18	24	25
Namur.	0	1	2	2	4
	33	77	458	199	229

II. — Les moyens pratiques de fondation.

Le système le plus simple et le plus pratique à adopter pour la fondation d'une Caisse Raiffeisen, est celui que nous avons préconisé pour la fondation d'un syndicat agricole.

Notons que les Caisses Raiffeisen se constituant en Belgique sous la forme coopérative, peuvent se fonder, exister et fonctionner avec un minimum de 7 membres.

Les promoteurs de l'œuvre cherchent donc à gagner à leur idée 7 ou 8 personnes, auxquelles ils expliquent le mécanisme et les rouages de la société, et fondent la caisse rurale avec ce premier noyau de sociétaires, en accomplissant toutes les formalités que nous avons indiquées pour la fondation des syndicats agricoles coopératifs. Ce n'est qu'après que la société existe légalement et fonctionne, qu'ils cherchent à recruter des membres, soit par propagande individuelle à domicile, soit par propagande collective en organisant des conférences.

Ce système a été suivi avec succès à Ath, pour la fondation de la Caisse rurale qui y existe depuis le 22 mai 1900.

Quant aux statuts modèles on peut s'en procurer, soit au Ministère de l'Agriculture, soit au Boerenbond de Louvain, soit au siège social des autres fédérations.

III. — La nécessité de l'affiliation à une Caisse centrale.

Les caisses centrales de crédit sont des organismes coopératifs fédéraux, groupant les caisses rurales d'une contrée déterminée. Elles ont pour

objet de leur faciliter le crédit, soit par voie de prêts ou d'ouverture de crédit directement consentis, soit en fournissant caution simple ou solidaire à un prêteur ou à un créancier direct.

Les caisses centrales peuvent rendre aux caisses locales une triple catégorie de services : recevoir leurs dépôts ; leur consentir des avances directement ou indirectement ; surveiller leur comptabilité. Il importe de remarquer que les caisses locales ne peuvent obtenir une ouverture de crédit à la Caisse Générale d'Épargne qu'à la condition d'être affiliées à une caisse centrale.

Les caisses Raiffeisen s'affilient naturellement à la caisse centrale de leur région.

Le tableau suivant nous donnera la liste des caisses centrales, ainsi qu'une idée de leur importance respective, et de leur développement progressif.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Date de la fondation	1896	1897	1898	1899
Louvain	1896	33	110	135	157
Liège	1896	3	6	5	8
Enghien	1897	—	18	25	29
Arlon	1898	—	—	14	17
Bruges	1898	—	—	10	11
Total		36	134	189	222

Enfin les statistiques suivantes nous feront comprendre l'importance des opérations faites pour la caisse centrale de Louvain.

1° Les sociétés affiliées et les dépôts.

ANNÉES — AU 31 DÉCEMBRE	LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES		IMPORTANCE DES DÉPÔTS
	Nombre de caisses affiliées	Nombre de membres	
1896	20	2792	FR. 134 157,79
1897	95	4304	183 402,58
1898	135	5780	291 936,01
1899	158	7188	425 631,34
1900	171	7800	670 536,86

2° Les ouvertures de crédit.

ANNÉES	NATURE DES INSTITUTIONS CONSENTANT LE CRÉDIT	Les ouvertures de crédit	
		Nombre	Valeur
1895	La Caisse générale d'Épargne . . .	4	8.000
	La Caisse centrale de Crédit . . .	—	—
1896	La Caisse générale d'Épargne . . .	14	25.500
	La Caisse centrale de Crédit . . .	—	—
1897	La Caisse générale d'Épargne . . .	16	52.800
	La Caisse centrale de Crédit . . .	9	29.350
1898	La Caisse générale d'Épargne . . .	12	56.600
	La Caisse centrale de Crédit . . .	21	81.300
1899	La Caisse générale d'Épargne . . .	8	21.500
	La Caisse centrale de Crédit . . .	19	132.400
1900	La Caisse générale d'Épargne . . .	4	10.500
	La Caisse centrale de Crédit . . .	33	240.000
	TOTAL . . .	112	668.150

Notons que les ouvertures de crédit consenties par la Caisse générale d'Épargne n'ont cessé de diminuer, tandis que celles que consent la Caisse centrale de crédit n'ont cessé de croître. Cela vient de ce que les caisses locales déposent à la Caisse centrale de Louvain leurs fonds disponibles, ce qui permet à celle-ci de les prêter aux caisses locales qui en ont besoin.

CHAPITRE III.

Les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.

1 — La nature de ces sociétés.

Les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail sont de deux sortes, les sociétés d'assurance bovine et les sociétés d'assurance chevaline.

Elles ont pour but de prémunir les cultivateurs contre les effets de la mortalité qui peut atteindre leur bétail bovin ou leur bétail chevalin. La mort d'une vache ou d'un cheval peut, en effet, constituer un désastre pour un petit ou un moyen cultivateur. L'assurance les garantit contre ce

malheur et leur permet de rentrer en possession d'une partie notable des sommes ainsi perdues, et ce, peu de temps après la réalisation du sinistre et sans difficulté d'aucune sorte.

Nous allons voir le développement qu'ont pris les sociétés locales d'assurance du bétail bovin et du bétail chevalin. Nous ne donnons que la statistique des sociétés reconnues.

1° Les sociétés d'assurance bovine.

LES PROVINCES	1895	1896	1897	1898	1899
Anvers	2	12	28	48	61
Brabant	30	46	63	90	106
Flandre-Occidentale	2	6	7	8	11
Flandre-Orientale	16	85	123	154	176
Hainaut	2	6	8	13	17
Liège	4	8	14	19	24
Limbourg	16	25	45	80	86
Luxembourg	—	—	1	1	1
Namur	—	—	1	1	3
Le Royaume	99	488	290	415	485

2° Les sociétés d'assurance chevaline.

LES PROVINCES	1897	1898	1899
Brabant	—	—	4
Flandre-Occidentale	1	1	1
Flandre-Orientale	3	8	8
Hainaut	—	2	2
Liège	—	1	1
TOTAL	4	12	13

Ces diverses espèces de sociétés suivent donc un développement nettement progressif.

II. — Les moyens pratiques de fondation.

Notons d'abord que les sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail ont tout intérêt à se constituer sous la forme de mutualité reconnue ; sept

membres suffisent pour qu'une société puisse se constituer légalement et obtenir la reconnaissance légale.

Les fondateurs doivent ne jamais perdre de vue les principes suivants : la société aura un caractère nettement local ; la cotisation sera proportionnelle à la valeur assurée et correspondra le plus exactement possible à l'intensité du risque assuré ; l'indemnité ne doit jamais égaler la valeur assurée mais lui être notablement inférieure ; les précautions les plus rigoureuses doivent être prises pour éviter les fraudes.

Ces principes une fois posés, nous préconisons volontiers pour la fondation des sociétés d'assurance-bétail, un système analogue à celui que nous avons conseillé pour les syndicats agricoles et les caisses Raiffeisen. Les fondateurs demandent des statuts-modèles, soit au Ministère de l'Agriculture, soit à la Commission permanente des sociétés de secours mutuels, soit au Boerenbond de Louvain, soit à l'une ou l'autre des caisses de réassurance. Ils recrutent ensuite sept ou huit cultivateurs décidés à assurer leur bétail. Ceux-ci discutent, votent et adoptent les statuts et nomment un Conseil d'administration. La propagande pour le recrutement des adhérents ne commence que lorsque la société est fondée ou bien a déjà obtenu la reconnaissance légale.

Notons que si la société ne s'affilie à aucune caisse de réassurance, il importe qu'elle groupe sans tarder un nombre assez important d'animaux assurés et ce afin d'équilibrer les chances favorables et les chances défavorables. Le nombre des animaux assurés importe relativement beaucoup moins quand il y a réassurance.

Les détails suivants se rapportant à la Société d'assurance du bétail de Flobecq, nous permettra de nous faire une idée exacte de l'organisation à donner à une société d'assurance du bétail.

La prime annuelle à payer est de 1 franc par cent francs de valeur assurée. Le droit d'estampillage est de fr. 0.50. Le droit d'entrée est de fr. 0.10 pour cent francs de valeur assurée et ce autant de fois qu'il y a de centaines de francs dans la caisse sociale. L'indemnité est de 2/3 de la valeur assurée si la viande est impropre à la consommation ; de 3/8 de cette valeur si la viande est utilisable et vendue au prix de fr. 0.90 et 1 franc, de 1/4 de cette valeur si la viande est utilisable et vendue au prix de fr. 1.10 et fr. 1.20. Notons que la Société n'oblige pas ses membres à acheter la viande qui est vendue très facilement par le propriétaire de l'animal assuré.

Le tableau suivant nous donnera une idée des opérations faites par la Société de 1895 à 1900 :

Années	Membres effectifs	Animaux assurés	Valeur assurée	Indemnités payées	En caisse
1895	84	428	43.960	150,00	340,10
1896	100	459	51.840	457,50	778,79
1897	109	484	55.580	547,50	1.144,81
1898	113	493	59.440	761,58	1.219,73
1899	145	539	80.600	1.097,40	1.163,97
1900	153	566	89.290	1.287,50	953,05

III. — La nécessité de l'affiliation à une caisse de réassurance.

Les sociétés locales d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail ont tout intérêt à s'affilier à une caisse de réassurance ; la réassurance est en effet pour elles une sauvegarde et un moyen facile de se prémunir contre les prédominances de chances défavorables et par conséquent contre la ruine; elle leur permet en outre de profiter des importants subsides qui ne leur parviennent que par cet intermédiaire.

Le tableau suivant donnera une idée des avantages financiers que les sociétés locales tirent de leur affiliation à une caisse de réassurance. Ces chiffres sont ceux de la Fédération des sociétés d'assurance du bétail du Hainaut pour l'exercice 1899.

SOCIÉTÉS	Nombre d'animaux assurés	Valeurs assurées	Cotisations payées à la caisse de réassurance	Indemnités reçues	Bénéfices réalisés par les sociétés locales
Carnières . . .	54	47.936,00	58,81	495,00	441,19
Ellexelles . . .	179	61.027,50	183,08	244,00	50,92
Everbecq . . .	429	135.249,00	405,75	597,50	191,75
Flabecq . . .	215	74.245,00	213,73	256,00	42,27
Monceau-s/S. . .	509	178.150,00	531,43	700,00	168,57
Monthliart . . .	217	90.639,00	271,92	532,50	260,58
Rance . . .	183	53.487,50	160,16	258,00	97,84
Wodecq . . .	218	74.795,00	221,38	528,00	306,62
TOTAL . . .	2.068	682.329,00	2.047,58	2.991,55	943,97

Le bénéfice total que la réassurance a procuré à l'ensemble des sociétés locales affiliées a donc été de 944 francs environ. Ce sont les subsides octroyés par les pouvoirs publics qui permettent d'arriver à de pareils résultats.

Le tableau suivant nous indiquera les principales caisses de réassurance existant en Belgique et groupant les sociétés locales d'assurance bovine, ainsi que le nombre des mutuelles affiliées.

FÉDÉRATION	1895	1896	1897	1898	1899
1 ^{re} Caisse de réassurance de la Flandre-Orientale	60	110	122	137	136
2 ^{de} Caisse de réassurance du Limbourg	—	—	59	62	77
3 ^{de} Caisse de réassurance du Brabant	—	—	—	47	61
4 ^{de} Caisse de réassurance de Liège	—	—	—	—	45
5 ^{de} Caisse de réassurance du Hainaut	—	—	—	—	8
TOTAL	60	110	181	246	297

Telles sont, sous leurs aspects les plus pratiques, les trois œuvres agricoles qui devraient exister dans chacune de nos communes rurales.

Pour bien comprendre l'organisation de ces diverses sociétés, il n'est pas sans intérêt de lire les monographies qu'on a publiées sur plusieurs d'entre elles. Nous signalons en particulier les monographies suivantes que publie le cercle d'études sociales de Binche :

- Monographie de la Caisse de réassurance de la Flandre-Orientale ;
- Monographie du syndicat agricole coopératif de Willaupuis ;
- Monographie de la Caisse rurale de Willaupuis.



Table des Matières.

CHAP. I.	Les syndicats agricoles	3
I.	Leur nature et leur but	3
II.	La forme légale à adopter	4
III.	Les moyens pratiques de fondation	5
IV.	Les services à organiser	6
	1° Le service de l'éducation professionnelle des syndiqués	7
	2° Les achats en commun	8
	3° L'achat en commun et l'utilisation collective des machines agricoles	9
	4° Les assurances collectives	10
	5° Les ventes en commun	12
V.	Les conditions de succès	13
	1° La nécessité d'une cheville ouvrière	13
	2° La nécessité d'une entente commune avec les syndicats voisins desservis par une même gare	13
	3° La nécessité de l'affiliation à la fédération agricole de la région	14
CHAP. II.	Les Caisses Raiffeisen	15
I.	Leur nature et les services organisés par elles	15
II.	Les moyens pratiques de fondation	17
III.	La nécessité de l'affiliation à une caisse centrale	17
CHAP. III.	Les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail	19
I.	La nature de ces sociétés	19
II.	Les moyens pratiques de fondation	20
III.	La nécessité de l'affiliation à une caisse de réassurance	22
Table des matières		24

